

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150219-2015\_B107-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2015  
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B107**

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Panneaux de promotion touristique sur les autoroutes - Adhésion au groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché d'acquisition de 4 panneaux**

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

**Monsieur Jean-Pierre SERRUS** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_7\_01**

**BUREAU DU 19 FÉVRIER 2015**

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Tourisme et promotion du territoire**

**Objet : Panneaux de promotion touristique sur les autoroutes - Adhésion au groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché d'acquisition de 4 panneaux**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le 24 juillet 2014 le Préfet de Région PACA validait le Schéma Global de Signalisation d'Animation Autoroutière dont Bouches-du-Rhône Tourisme était le coordinateur désigné. Il est proposé aujourd'hui de mettre en œuvre un groupement de commandes pour une trentaine de collectivités du département concernées par une cinquantaine de panneaux d'animation touristique. La Communauté du Pays d'Aix est concernée par quatre panneaux.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la réforme d'avril 2012 relative à l'obligation d'encadrer les projets de signalisation dans un schéma global et concerté, une démarche de rénovation des

panneaux d'animation sur les autoroutes du département des Bouches-du-Rhône a été initiée et lancée par le Préfet le 25 mars 2013.

Un travail préalable a été effectué concernant la prise en charge des panneaux, la définition des titres, dessins et symboles. Plus d'une trentaine de collectivités sont concernées (communes, Parcs, Syndicats mixtes) ainsi que quelques sites culturels du département des Bouches-du-Rhône.

Depuis, le Schéma de Signalisation d'Animation Autoroutière a été validé par le Préfet de Région PACA le 24 juillet dernier et concerne 47 panneaux dans les Bouches du Rhône et deux à la limite hors département sur le Vaucluse et le Gard.

Bouches-du-Rhône Tourisme ayant été désigné comme coordonnateur du projet, il a été proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes, afin de garantir une signalisation harmonisée sur l'ensemble du territoire, et permettre aux partenaires financeurs de réaliser des économies d'échelle.

## **1 – Caractéristiques du Groupement de commandes**

**La convention de constitution du groupement de commandes** a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et d'installations de panneaux touristiques de signalisation pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement.

**La convention de mandat** a pour objet de désigner le mandataire du Pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement de commandes, qui aura le soin de mener jusqu'à son terme la consultation en vue de la conclusion d'un marché de création des panneaux de signalisation d'animation touristique et culturelle autoroutière.

**Le mandataire coordinateur assiste le pouvoir adjudicateur et plus généralement le groupement de commandes** : c'est lui qui élabore les pièces du marché, organise et sécurise la consultation et prépare la conclusion du marché. En revanche, chaque membre du groupement signera, chacun pour ce qui le concerne, le marché.

Le mandat prend fin par la résiliation de la présente convention à l'initiative du Pouvoir adjudicateur, ou après la publication de l'avis d'attribution et l'épuisement de toutes les voies de recours liées à la passation du marché de conception/fabrication/pose des panneaux.

L'indemnisation du mandataire est assurée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un remboursement à l'euro des dépenses du mandataire, soit sur l'aspect précis du contrat d'assistance juridique spécifiquement souscrit à cet effet, soit 10 800 €HT réparti en fonction du nombre de panneaux achetés sur l'ensemble du département. En l'état du dossier, ce remboursement est estimé, pour la part CPA, à 1 103 €.

Bouches-du-Rhône Tourisme sera le mandataire coordonnateur.

Ce groupement aura pour mission de mettre en œuvre le marché groupé « conception fabrication et pose des panneaux ».

Le groupement de commandes dispose d'une commission d'appel d'offres dont la Communauté d'agglomération en désignera un membre titulaire et un membre suppléant.

## **2 – Caractéristiques du marché**

La procédure de consultation sera une procédure d'appel d'offres ouvert constituée de deux lots séparés (marché alloti) visant à la conclusion d'un marché à bon de commande avec un montant global (toutes collectivités confondues) minimum.

Le marché se décompose en deux lots :

- lot 1 : conception graphique des panneaux
- lot 2 : fabrication et pose des panneaux.

Chaque collectivité passe commande et paye ses prestations, sans que cela ne transite par Bouches-du-Rhône Tourisme.

Les commandes pourront s'échelonner dans le temps, en fonction des possibilités financières des membres du groupement de commandes.

La pose des panneaux devra être assurée par le prestataire sélectionné dans le lot 2.

Le schéma global et concerté, validé par le Préfet le 24 juillet dernier, prévoit 13 panneaux sur le territoire dont 4 à la charge de la Communauté du Pays d'Aix :

- 2 concernent la commune de Fuveau
- 1 concerne la commune de la Roque d'Anthéron
- 3 concernent la Ville d'Aix-en-Provence
- 3 seront pris en charge par le Grand Site Sainte Victoire
- 4 seront pris en charge par la CPA pour lesquels le Bureau communautaire a délibéré le 15 janvier 2014 (délibération n°2014\_B039)

Le montant de l'opération est estimé à 72 000 € (15 000 € HT par panneaux) votés en Bureau communautaire le 15 janvier 2014, auxquels se sont ajoutés les fonds de concours votés en Bureau communautaire pour Fuveau le 15 janvier 2014, pour la Roque d'Anthéron le 5 décembre 2013 et pour Aix-en-Provence le 25 septembre 2014 pour un montant maximum de 31 500 €.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013\_B539 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 concernant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de la Roque d'Anthéron pour l'achat de 2 panneaux de signalisation touristique ;

VU la délibération n°2014\_B038 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 concernant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fuveau pour l'achat de 2 panneaux de signalisation touristique ;

VU la délibération n°2014\_B039 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 concernant la prise en charge de 4 panneaux de signalisation touristique ;

VU la délibération n°2014\_B378 du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 concernant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Aix-en-Provence pour l'achat de 3 panneaux de signalisation touristique ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 4 février 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'acquisition de panneaux de promotion touristique annexée au présent rapport ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mandat annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes et notamment les conventions ;
- **DIRE** que le Conseil communautaire procèdera à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant amenés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- **DIRE** que les remboursements d'honoraires estimés à 1 103 € TTC seront prélevés sur la ligne 3T-95-6226 du budget 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

# PROJET DE CONVENTION

## Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et prestations de services.

Convention passée notamment en application de l'article 8 du Code des marchés publics

### ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par la délibération n° 2015-B du Bureau Communautaire du 19 février 2015 désigné sous le terme « La CPA»  
d'une part,

### ET

L'Association Bouches-du-Rhône Tourisme, association loi 1901, sise le Montesquieu, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, représentée par son Président en exercice dûment habilité, demeurant es-qualité audit siège social, ci-après désignée par les termes « BDRT »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er – Objet du Groupement de commandes

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de conception, de fabrication et d'installations de panneaux touristiques de signalisation pour les besoins propres de chacun des membres dudit Groupement, conformément au schéma d'implantation des panneaux validé le 24 juillet par la préfecture (annexe 1).

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 et 57 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 57 du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement (article 8 V du CMP) retiendra le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans l'avis de publicité ou le Règlement de Consultation.

### Article 2 – Adhésion au Groupement

L'adhésion au Groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du Bureau Communautaire notamment).

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du Groupement et notifiée aux autres membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

### **Article 3 – Durée du Groupement**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et sa notification au contrôle de légalité. La Convention sera notifiée par le coordonnateur à l'ensemble des membres du Groupement.

Elle prend fin à la signature des marchés par chaque membre du Groupement.

Chaque membre du Groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution.

### **Article 4 – Modalités de fonctionnement du Groupement**

#### 4.1. – Coordonnateur du Groupement

##### 4.1.1. Désignation

Les membres du Groupement désignent BDRT comme coordonnateur.

##### 4.1.2. Missions

Le coordonnateur gère, pour le compte des membres du Groupement, la procédure de passation des marchés. A ce titre et de manière non exhaustive, il prépare et adresse l'avis d'appel public à la concurrence à l'organisme de publication, prépare les dossiers de consultation des entreprises, transmet ceux-ci aux candidats, reçoit en dépôt les offres des candidats et convoque la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Il assiste également la commission d'Appel d'Offres dans l'analyse des candidatures et des offres.

Le coordonnateur ne se charge ni de la signature, ni de la notification, ni du suivi de l'exécution du marché. En effet, conformément à l'article 8–VI du CMP, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, membre du Groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du Groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du Groupement, déclarer la procédure sans suite.

#### 4.2. – Commission d’Appel d’Offres du Groupement

Une Commission d’Appel d’Offres du Groupement de commandes est formée conformément à l’article 8-III du Code des Marchés Publics. Chaque collectivité est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d’entre eux. La Commission d’Appel d’Offres est présidée par le président de la CAO du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du Groupement, notifiera au coordonnateur l’identité des élus - titulaire et suppléant - représentant chacun des pouvoirs adjudicateurs au sein de la CAO du Groupement.

Les règles de fonctionnement de la Commission d’appel d’offres sont celles applicables aux Commissions d’appel d’offres des collectivités territoriales membres. La CAO a pour mission de choisir le cocontractant dans les conditions fixées au CMP.

Conformément à l’article 8-IV, le comptable du coordonnateur du Groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d’appels d’offres, s’ils sont invités.

#### 4.3 – Approbation du dossier de consultation

A compter de la signature de la présente convention, chacun des membres devra faire connaître, dans un délai de trois semaines, le volume d’achat de panneaux qu’il entend réaliser, ainsi que les critères d’attribution du marché.

Le dossier de consultation des entreprises sera alors établi par le coordonnateur dans le respect des réponses apportées dans un délai de deux semaines à compter de la fin du délai évoqué ci-dessus.

Ce dossier comprendra : le règlement de consultation (RC), l’acte d’engagement (AE), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Ce dossier est ensuite soumis à l’approbation du pouvoir adjudicateur de chacun des membres du Groupement.

Dès sa réception, un délai d’un mois est accordé au pouvoir adjudicateur de chacun des membres pour compléter et valider le dossier.

Ces compléments ou modifications devront être formulés par écrit et adressés au coordonnateur dans ce délai. Elles seront diffusées à l’ensemble des membres du Groupement, ainsi que les réponses apportées par le coordonnateur.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis notamment à l’article 1 du Code des marchés publics (liberté d’accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre la procédure sont strictement confidentiels.

De plus, pour ne pas freiner la bonne marche du Groupement, si l'un des membres ne respecte pas les délais qui lui sont impartis pour faire valoir ses observations et/ou préciser ses besoins, il sera réputé avoir accepté la procédure.

### **Article 5 – Signature et exécution des marchés**

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du Groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du conseil municipal/communautaire notamment), avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Chaque membre du Groupement assurera seul l'exécution de son marché.

### **Article 6 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2015- B0  
Du Bureau Communautaire du 19 février 2015

Le Président de la CPA

Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président de Bouches-du-Rhône  
Tourisme

Daniel CONTE

## PROJET DE CONVENTION

### CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DU FUTUR MARCHÉ DES PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE & CULTURELLE SUR LES AUTOROUTES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par la délibération n° 2015-B du Bureau Communautaire du 19 février 2015 désigné sous le terme « La CPA»

d'une part,

#### ET

L'Association Bouches-du-Rhône Tourisme, association loi 1901, Mandataire, représentée par M. Daniel CONTE agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée par les termes « BDRT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de la signalisation d'animation touristique et culturelle sur les autoroutes du département des Bouches-du-Rhône, les collectivités concernées souhaitent assurer une uniformité des équipements à venir.

Afin de mutualiser et harmoniser les coûts de ce marché, Bouches-du-Rhône Tourisme propose d'apporter son expertise et son assistance dans ce domaine aux pouvoirs adjudicateurs concernés.

BDRT agit en tant que mandataire des pouvoirs adjudicateurs et donc pour assurer la passation des marchés publics de travaux et de services de rénovation des panneaux.

La création d'un groupement de commandes, comprenant l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs intéressés au projet et BDRT, est envisagée dans lequel BDRT serait le coordonnateur.

#### **ARTICLE 1. OBJET**

Le Pouvoir adjudicateur a décidé de procéder à la refonte des panneaux de signalisation d'animation touristique et culturelle sur les autoroutes du département des Bouches-du-Rhône. Pour choisir l'opérateur économique en charge de la création graphique, de la fabrication et de la pose des panneaux sur son territoire, le Pouvoir adjudicateur est tenu de respecter le Code des marchés publics et ses procédures.

D'autres collectivités étant intéressées par le projet, il est impératif de coordonner les achats et les prestations afin d'assurer une unité dans la signalisation.

La présente convention a pour objet de désigner le mandataire du Pouvoir adjudicateur, qui sera ensuite le coordonnateur du groupement de commandes à venir, qui aura le soin de mener jusqu'à son terme la consultation en vue de la conclusion d'un marché de création des panneaux de signalisation d'animation touristique et culturelle autoroutière, dans les conditions fixées ci-après.

## **ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE**

Dans le cadre du mandat général confié à BDRT, les missions exercées sont les suivantes :

- 1. Accompagnement dans la définition des panneaux** en concertation avec les services de l'Etat et les collectivités intéressées au projet, afin d'apporter son expertise ;
- 2. Définition de la procédure de consultation et du marché ;**
3. Rédaction de **la convention de groupement** de commandes dans laquelle il sera désigné en tant que coordonnateur du groupement ;
- 4. Passation du marché** : préparation des actes de la consultation (avis, règlement de la consultation, etc.) et de la signature (du) des marché(s)
5. De manière générale, conclusion de tout contrat nécessaire à la passation du marché notamment le contrat d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit public.

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE**

BDRT s'engage à organiser la consultation relative à la création graphique, la fabrication et la pose des panneaux de signalisation au nom et pour le compte du Pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'un groupement de commande, dont il est le coordonnateur.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, BDRT est tenu d'appliquer les règles applicables au Pouvoir adjudicateur, figurant au Code des marchés publics.

Il convoquera, conduira et assurera le secrétariat des réunions de la Commission d'appel d'offres.

Le choix des titulaires des contrats à passer par BDRT doit être approuvé par le Pouvoir adjudicateur. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du Pouvoir adjudicateur dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée de BDRT.

#### **ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE**

Pour l'exécution des missions confiées à BDRT, celui-ci sera représenté par le Président de l'association (représentant légal) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Pouvoir adjudicateur.

#### **ARTICLE 5. CONTRÔLE**

Le Pouvoir adjudicateur et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant la consultation et le marché.

#### **ARTICLE 6. DUREE DU MANDAT**

Le mandat prend fin par la résiliation de la présente convention à l'initiative du Pouvoir adjudicateur, ou après la publication de l'avis d'attribution et l'épuisement de toutes les voies de recours liées à la passation du marché de rénovation des panneaux.

#### **ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DU MANDATAIRE**

Le coordonnateur mandataire sera remboursé des dépenses exposées pour la passation du marché par chaque membre du groupement, au prorata du nombre de panneaux achetés et au vu des justificatifs fournis. La dépense est, à ce jour, évaluée à 12 800 euros correspondant à 10 800 euros pour des prestations d'assistance juridique et 2 000 euros pour les insertions de l'AAPC au BOAMP et autres vecteurs d'annonces.

#### **ARTICLE 8. RESILIATION**

Si BDRT est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le Pouvoir adjudicateur peut résilier la présente convention.

#### **ARTICLE 9 . LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de MARSEILLE.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2015- B0  
Du Bureau Communautaire du 19 février 2015

Le Président de la CPA

Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président de Bouches-du-Rhône  
Tourisme

Daniel CONTE

## ANNEXE 1



**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Panneaux de promotion touristique sur les autoroutes - Adhésion au groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché d'acquisition de 4 panneaux**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 FEV. 2015